

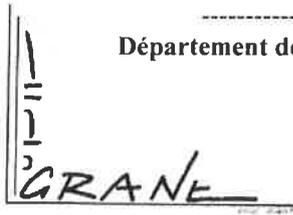
# ENQUETE PUBLIQUE

## DOSSIER

Enquête publique en vue de constater la désaffectation d'une portion de voie publique  
du Chemin des Buis (VC n° 10) en vue de son aliénation  
dans le cadre d'un projet de construction d'une station U Express

## COMPOSITION DU DOSSIER

- ① Arrêté du Maire n° 20-163 du 07/12/2020
- ② Avis d'enquête publique
- ③ Mémoire explicatif
- ④ Plan général de recensement de la voirie et des chemins ruraux communaux
- ⑤ Extrait du plan général de la voirie et des chemins ruraux communaux permettant de situer les voies et parcelles concernées par l'enquête
- ⑥ Extrait de plan cadastral valant plan de masse



Commune de Grâne  
Adresse : 1 Grande Rue – 26400 Grâne  
☎ : 04 75 62 61 21  
Fax : 04 75 62 73 26  
Courriel : [mairie@grane.fr](mailto:mairie@grane.fr)  
Site Internet : [www.grane.fr](http://www.grane.fr)

**Arrêté Municipal n° 20-163**

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE  
PUBLIQUE**

**Evolution et mise à jour de diverses voies  
communales et chemins ruraux**

Le Maire de Grâne,

Le maire de la commune de GRÂNE (Drôme),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.141-3,  
Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-4 et suivants,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,  
Vu la délibération référencée DCM 201116-05 en date du 16 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal motive et prescrit l'enquête publique concernant la voie ci-après citée,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il sera procédé, dans la commune de Grâne, **du lundi 28 décembre 2020, 9h au mardi 12 janvier 2021, midi**, à une enquête publique en vue de :

- de constater la désaffectation d'une portion de voie publique du Chemin des Buis (VC n° 10) en vue de son aliénation dans le cadre d'un projet de construction d'une station U Express.

**Article 2** : Le dossier proposé à l'enquête comprend :

- une note explicative,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire.

Un registre des observations commun aux deux dossiers sera mis à disposition du public.

**Article 3** : Chaque propriétaire riverain de la voie concernée sera avisé du lancement de l'enquête publique préalablement au début de l'enquête.

**Article 4** : Les pièces constitutives du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de Grâne, 1 Grande Rue 26400 Grâne, et mises à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique, soit du 28 décembre 2020 à 9h au 12 janvier 2021 à midi inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à midi
- et le vendredi après-midi de 13h30 à 17h30.

En outre, les pièces constitutives de chacun des dossiers seront accessibles sur le site de la commune, à l'adresse suivante : [www.grane.fr](http://www.grane.fr)

**Article 5 :** Monsieur André ROCHE, retraité, domicilié à DIE (Drôme) est désigné Commissaire Enquêteur, et se tiendra à la disposition du public lors de chacune de ses deux permanences en mairie de Grâne, à savoir :

- le lundi 28 décembre 2020 de 9h à 12h
- et
- le mardi 12 janvier 2021 de 9h à 12h (heure de clôture de l'enquête).

Les observations formulées par écrit peuvent être consignées sur le registre d'enquête, tenu à disposition du public en mairie et/ou être adressées au commissaire enquêteur par courrier postal à la mairie de Grâne - 1 Grande Rue, 26400 Grâne (et non à son domicile) ou/et par courriel à l'adresse [enquete-publique@grane.fr](mailto:enquete-publique@grane.fr)

**Article 6 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois maximum pour transmettre au Maire le registre d'observations ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que la délibération du Conseil Municipal sanctionnant les résultats de l'enquête au vu des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme ainsi qu'au Directeur des impôts fonciers de Valence. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Grâne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

**Article 8 :** La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre aux conclusions du commissaire enquêteur, devra être motivée.

**Article 9 :** Le présent arrêté, ainsi que l'avis d'enquête, seront affichés en mairie et le cas échéant publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage du Maire.

En outre, l'avis d'enquête sera apposé en début et fin de tronçon de la voie soumise à l'enquête.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur.

**Article 11 :** Un recours contentieux peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place Verdun BP 1135 38022 Grenoble Cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Grâne, le 07 décembre 2020

Le Maire  
Jean-Paul XATARD



Acte rendu exécutoire par :  
- Publication le 8 décembre 2020  
- Télétransmission en Sous-Préfecture le 08/12/2020  
n° 026-212601447-20201207-AM20-163-AR

**AVIS AU PUBLIC**  
**Commune de GRÂNE**

Enquête publique en vue :

de constater la désaffectation d'une portion de voie publique du Chemin des Buis (VC n° 10) en vue de son aliénation dans le cadre d'un projet de construction d'une station U Express.

Par arrêté n° 20-163 en date du 07 décembre 2020, Monsieur le Maire de Grâne a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour cette opération.

A cet effet, Monsieur André ROCHE, domicilié à DIE (Drôme), a été désigné par la Commune comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera du lundi 28 décembre 2020, 9h au mardi 12 janvier 2021, midi.

Le dossier et le registre d'enquête seront disponibles en mairie de Grâne en ses jours et heures habituelles d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Le dossier pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, être consulté sur le site de la mairie : [www.grane.fr](http://www.grane.fr)

Le Commissaire-enquêteur recevra en mairie :

- \* le lundi 28 décembre 2020 de 9 heures à 12 heures et
- \* le mardi 12 janvier 2021 de 9 heures à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera à la disposition du public, dont les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Les observations peuvent être également adressées par écrit au Commissaire-enquêteur en mairie, 1 Grande Rue 26400 GRÂNE ou à l'adresse [enquete-publique@grane.fr](mailto:enquete-publique@grane.fr)



## **ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE**

Requalification de voies et chemins ruraux communaux

Du 28 décembre 2020 à 9h au 12 janvier 2021 à 12h

### **Dossier**

En vue de constater la désaffectation d'une portion de voie publique  
du Chemin des Buis en vue de son aliénation  
dans le cadre d'un projet de construction d'une station U Express

### **Mémoire explicatif**

Par délibération référencée DCM 201116-05 du 16 novembre 2020, le conseil municipal a constaté la désaffectation à l'usage du public de cette portion de voirie et de ses dépendances d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>, située à l'angle du Chemin des Buis (VC n° 10) et de la Montée du Beffroi.

Dans la délibération précitée, le Conseil municipal a également décidé de prescrire la présente enquête publique afin de déclasser la partie de parcelle appartenant au domaine public (en jaune sur le plan), avant son aliénation.

La SARL LG souhaitant acquérir, dans le cadre de son projet de construction d'une station-service U Express, la portion de la parcelle cadastrée figurant en jaune sur l'extrait de plan cadastral inclus dans le dossier d'enquête, il s'agit donc notamment de vérifier que cette portion de parcelle n'est plus affectée à l'usage public et qu'elle peut être déclassée en vue de son aliénation.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE GRANE

**Séance du 16 Novembre 2020**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux en séance : 19

Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration : 0

L'an deux mil vingt, le seize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du dix novembre deux mil vingt, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Paul XATARD, Maire.

**Présents** : Christine MARION, Marc ESTRANGIN, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Louis REYNAUD, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jean LONGEOT, Cynthia BRIZARD, Camille YVOREL-QUINCARD, Mallory ALLIGIER, Rajae DAHMANI, Thibault RASPAIL, Robert ARNAUD, Laurence JOLY, Frédéric ROLLET, Ludovic DUBOST, Michel VALLET, Erwin TAUBER, Stéphanie NICOLAS-TESTARD.

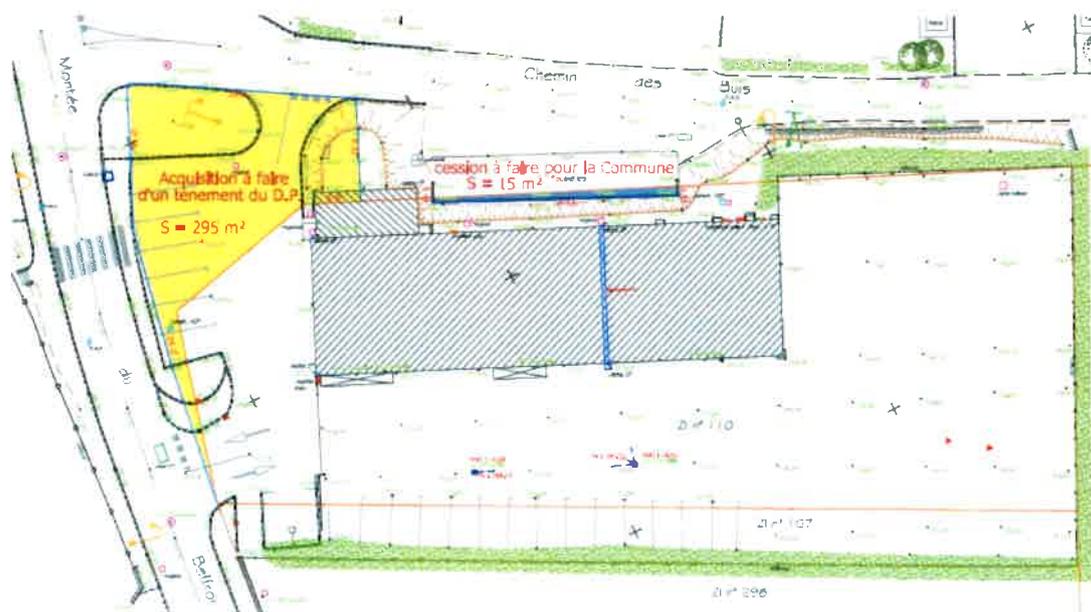
**Absent(s) excusé(s)** : néant

**Secrétaire de séance** : Stéphanie NICOLAS-TESTARD

**DCM201116-05 CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION À L'USAGE DU PUBLIC  
D'UNE PORTION DE VOIRIE PUBLIQUE ET MISE À ENQUETE PUBLIQUE POUR  
ALIENATION- PROJET STATION U EXPRESS**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que lors du dernier conseil municipal, le projet de station essence u avait fait débat, et la délibération actant du souhait de déclassement puis vente de la parcelle jouxtant le commerce coccinelle n'avait pas été validée pour défaut d'information sur le projet.

Suite à la réception en mairie de l'insertion paysagère de la future station essence, Monsieur le Maire propose que la délibération soit à nouveau inscrite à l'ordre du jour du présent conseil. Il rappelle aux conseillers que par délibérations du 17 juin 2019 et 16 décembre 2019, le conseil municipal a entériné la vente des parcelles ZI 107 et 110, constituant le tènement mobilier où se trouve actuellement le bâtiment supérette Coccinelle, à un repreneur souhaitant racheter le sol et les bâtiments pour la création d'un magasin « u express », au prix de 230.000€ HT.



Le projet avait ensuite évolué, avec le positionnement d'une station essence (en jaune sur le plan), dont l'insertion paysagère serait la suivante :



Les 295m<sup>2</sup> où se situerait la station font partie du domaine public de la commune, car classés comme portion de voirie (ou dépendances de voirie), entre la montée du beffroi et le chemin des buis. S'agissant du domaine public, la commune ne peut le vendre que si une délibération constate sa désaffectation à l'usage du public, et qu'une enquête publique le confirme. Ensuite la parcelle peut être déclassée avant sa vente. Une prochaine délibération interviendra pour ce faire.

Actuellement, cette portion du domaine public routier communal n'est plus utilisée : des voitures stationnent ponctuellement, mais les emplacements de stationnement permanent se font devant les portes du magasin. De plus le projet présenté permettrait à terme d'avoir plus de places de stationnement lors des fêtes et manifestations locales, puisque la nouvelle configuration des lieux ne prévoit pas la pose d'un portail. Monsieur le Maire demande donc au conseil de constater la désaffectation et de lancer l'enquête publique nécessaire.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à 18 voix pour et 1 abstention (M. Vallet):*

- **CONSTATE** la désaffectation à l'usage du public de la section de voirie et dépendances de voirie située à l'angle de la montée du beffroi et du chemin des buis, devant le commerce coccinelle (en jaune sur le plan), d'une superficie de 295 m<sup>2</sup>.
- **DECIDE** de prescrire l'enquête publique en vue du déclassement puis de l'aliénation de la section précitée.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire définira par arrêté les modalités de l'enquête publique et désignera le commissaire enquêteur.
- **PRECISE** que les frais annexes à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur : frais de géomètres, de notaire, et d'enquête publique.
- **FIXERA** le prix de la transaction ultérieurement.

Fait et délibéré par les membres présents.

**Le Maire,**  
**Jean-Paul XATARD**



Acte rendu exécutoire par :  
- Publication le 26/11/2020  
- Transmission par télétransmission en Préfecture le 27/11/2020  
n° 026-212601447-20201116-DCM201116-05-DE



Département :  
DROME

Commune :  
GRANE

Section : ZE  
Feuille : 000 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/12/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

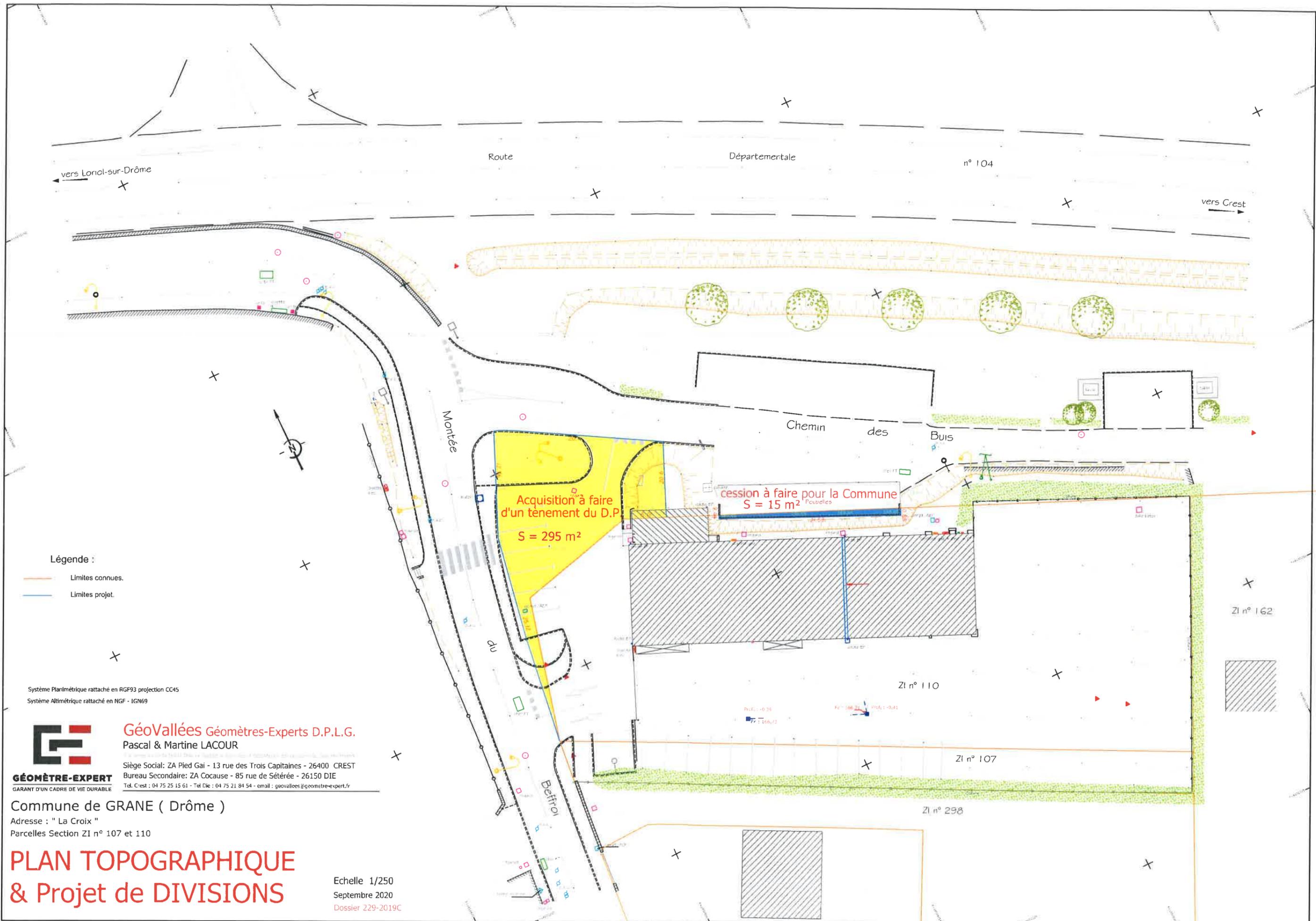
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
la Drome  
15 avenue de Romans 26021  
26021 VALENCE CEDEX  
tél. 04-75-79-50-16 - fax 04-75-79-51-11  
cdif.drome@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**Légende :**  
 — Limites connues.  
 — Limites projet.

Système Planimétrique rattaché en RGF93 projection CC45  
 Système Altimétrique rattaché en NGF - IGN69



**GéoVallées Géomètres-Experts D.P.L.G.**  
 Pascal & Martine LACOUR  
 Siège Social: ZA Pied Gai - 13 rue des Trois Capitaines - 26400 CREST  
 Bureau Secondaire: ZA Cocause - 85 rue de Sétéree - 26150 DIE  
 Tel. C'est : 04 75 25 15 61 - Tel Die : 04 75 21 84 54 - email : geovallees@geometre-expert.fr

Commune de GRANE ( Drôme )  
 Adresse : " La Croix "  
 Parcelles Section ZI n° 107 et 110

# PLAN TOPOGRAPHIQUE & Projet de DIVISIONS

Echelle 1/250  
 Septembre 2020  
 Dossier 229-2019C